



Prescription trentenaire dans quelles conditions peut on en bénéficier

Par **Charles GALVA**, le **21/03/2017** à **13:52**

Bonjour,

J'habite la maison de mes grands parents depuis plus de trente ans. j'ai fait une démarche en vue de l'acquérir mais il y a pléthore d'héritiers.
J'ai déjà l'accord de bon nombre d'entre eux mais entre-temps il y en a qui sont décédés.
j'ai appris que je peux bénéficier de la prescription trentenaire. la maison n'est pas en bon état et je n'en ai pas les titres de propriété; ils n'ont pas été retrouvés au cadastre. je n'ai que les matrices. en ce moment, il ne reste que 2 héritiers directs.
puis je faire jouer cette prescription et quelles sont les formalités à accomplir.
merci pour votre réponse.

Par **youris**, le **21/03/2017** à **15:10**

bonjour,
pour faire jouer la prescription acquisitive il faut respecter les conditions de l'article 2261 du code civil qui indique:
" Pour pouvoir prescrire, il faut une possession continue et non interrompue, paisible, publique, non équivoque, et à titre de propriétaire."

vos parents, de leurs vivants qui occupaient à titre de propriétaire ce bien, pouvaient en revendiquer la propriété.
mais vous êtes simplement un héritier n'ayant pas eu la possession de ce bien, surtout que vous indiquez qu'il y a d'autres héritiers, les héritiers décédés ont sans doute également des héritiers.

salutations